

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 45
N° identifiant 2023-0105

Titre Accueil de loisirs du Bois de Saint-Pierre - Mise à jour du règlement intérieur

Rapporteur(s) Mme Samira BARRO-KONATÉ
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ. Règlement intérieur - Accueil de loisirs du Bois de Saint-Pierre

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Droits aux vacances et aux loisirs
------------------	---

L'accueil de loisirs du Bois de Saint-Pierre est une structure éducative déclarée au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Vienne soumise à la législation et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Il occupe les locaux du site du Bois de Saint-Pierre, propriété de la ville de Poitiers, situé sur la commune de Smarves (86).

Cet accueil de loisirs a vocation d'accueillir des enfants :

- pour la période des vacances de printemps : de 6 ans à 12 ans à la date du début du séjour en journée
- pour la période des vacances estivales : de 6 ans à 15 ans à la date du début du séjour en journée ou en camps immersifs.

Les enfants admis, dans l'ordre de priorité, dont les familles sont domiciliées :

- sur le territoire de la commune de Poitiers
- sur le territoire des communes de Grand Poitiers Communauté urbaine acceptant de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs du Bois de Saint-Pierre
- sur le territoire des autres communes.

Le dernier règlement intérieur a été établi le 6 mars 2016. Il est nécessaire de réactualiser ce règlement intérieur selon les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'accueil de loisirs actuelles.

Les modifications concernent précisément :

- une mise à jour des terminologies nécessaires (accueil de loisirs et non « centre de loisirs » ou « centre » / modification des services de l'État compétent, modification du nom des Directions de la collectivité, etc.)
- à l'article 1, une mise à jour des moyens pédagogique, notamment concernant les hébergements qui ne sont plus accessibles, la mise en place d'une zone de campement
- à l'article 2, une mise à jour du fonctionnement des circuits de transports communiqué aux parents au moment de l'inscription des enfants.
À l'article 2.3 sont également ajouté les modalités de paiement avec l'envoi des factures par voie électronique
- à l'article 3, une précision des conditions d'accueil sur site pour les enfants qui n'utiliseraient pas le transport collectif mis en place ;
- à l'article 4, les modalités de camps proposés cette année
- l'article 5 renomme la direction de la restauration collective et reprecise les champs d'application des exceptions de menus
- l'article 6 fait juste l'objet d'une mise à jour
- nous ajoutons l'article 7 sur les assurances et responsabilités
- les articles 8 et 9 ne font l'objet d'aucunes modifications
- l'article 10 sur le droit à l'image en précise le périmètre.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur ces sujets**
 - **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**
-

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	6.4	Autres actes réglementaires	